

## TE38

### BUREAU du 27 février 2023

#### DÉCISION N° 2023-018

#### Objet : Programmation travaux électrification TE38 2023

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** la délibération 2020-096 du comité syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** le transfert par les communes à TE38 de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité ;

**Vu** les projets sur le territoire de ces communes connus à ce jour ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%
  - Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*